

# Culture : des précisions sur les frais de sécurisation des évènements



© 2022 Les Echos Publishing

Les associations qui organisent des évènements culturels exigeant un dispositif de sécurité particulier (concert, festival...) peuvent faire appel aux services de police ou de gendarmerie afin d'obtenir le personnel et le matériel (barrières, signalisation, extincteurs, drones...) nécessaires pour renforcer la sécurité.

Mais elles doivent alors rembourser aux pouvoirs publics le coût des missions qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics (régulation de la circulation automobile, gestion des flux de spectateurs sur la voie publique, surveillance aérienne de l'évènement, inspection des tribunes...).

Une récente instruction du ministère de l'Intérieur fait le point sur les règles à respecter pour une bonne organisation de ce partenariat : réunion préparatoire obligatoire entre l'organisateur, les forces de sécurité et, le cas échéant, la direction régionale des affaires culturelles (Drac), rédaction d'un état prévisionnel des coûts, signature d'une convention administrative et financière préalablement à l'évènement, paiement d'un acompte, tarifs des interventions, etc.

[Instruction NOR : INTD2208717J du 8 avril 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing